

Conditions générales d'achat – CWS Hygiene België NV, CWS Workwear België NV et CWS Cleanrooms België NV

Version 13/08/2024

1. Définitions

Dans ces conditions générales d'achat (ci-après dénommées : les « **Conditions** »), les définitions suivantes sont employées :

- 1.1. **CWS** : **CWS HYGIENE BELGIE NV**, société anonyme de droit belge, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises belge sous le numéro 0423.205.456, dont le siège social est sis à 2600 Anvers (Belgique), Berchemstadionstraat 78, et/ou **CWS WORKWEAR BELGIE NV**, société anonyme de droit belge, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises belge sous le numéro 0403.828.420, dont le siège social est sis à 2600 Anvers (Belgique), Berchemstadionstraat 78, **CWS Luxembourg SARL**, dont le siège social est établi à l'adresse Zone Industrielle 17, L-8287 Kehlen ayant le numéro de T.V.A. LU20211181, dénommée ci-après CWS Luxembourg SARL, et/ou **CWS Cleanrooms België NV**, société anonyme de droit belge, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises belge sous le numéro 0436.226.222, dont le siège social est sis à 2600 Anvers (Belgique), Berchemstadionstraat 78, ainsi que toutes les personnes morales et sociétés liées aux sociétés susmentionnées (ou à l'une d'elles) dans un groupe au sens de l'article 1:20 du Code belge des Sociétés et Associations (CSA).
- 1.2. **Contractant** : la partie contractuelle de CWS à un Contrat, les Agents employés par celle-ci étant expressément inclus.
- 1.3. **Agents** : les tiers, personnes physiques ou morales, chargés au nom du Contractant de la livraison de Produits et/ou de Services ou de l'exécution des travaux convenus.
- 1.4. **Offre** : une offre effectuée par écrit par le Contractant, à la demande ou non de CWS, concernant l'Ordre.
- 1.5. **Ordre** : la fourniture de Produits et/ou la prestation de Services confiée par CWS au Contractant.
- 1.6. **Contrat** : le contrat réalisé après acceptation de l'Ordre (dont, mais non exclusivement : les contrats de fourniture de Produits et/ou Services au sens le plus large du terme et les contrats d'entreprise de travaux).
- 1.7. **Produits** : les objets physiques pouvant faire l'objet d'un contrôle humain et proposés par le Contractant à CWS dans le cadre d'un Ordre.
- 1.8. **Services** : toute activité exécutée ou devant être exécutée par ou au nom du Contractant; sur la base d'un Ordre et au profit de CWS.

2. Applicabilité

- 2.1. Ces Conditions s'appliquent à tous les Ordres, font partie de tous les Contrats entre CWS en tant que donneur d'ordre et le Contractant et s'appliquent à tous les actes (juridiques) de CWS et du Contractant en lien avec ceux-ci.
- 2.2. CWS rejette expressément l'applicabilité des conditions du Contractant ou d'autres conditions (*de vente*), sauf acceptation écrite des conditions en question par CWS.

3. Réalisation d'un Contrat

- 3.1. Le Contrat entre CWS et le Contractant est réalisé après que CWS a confié par écrit un Ordre au Contractant et que cet Ordre a été confirmé par écrit par le Contractant à CWS. Tant que le Contractant n'a pas confirmé l'Ordre par écrit dans le délai imparti CWS est habilitée à retirer l'Ordre sans aucun frais. Dans ce cas, CWS ne doit en aucune manière payer une quelconque indemnité à l'égard du Contractant ou de ses Agents.
- 3.2. Une Offre seule ne lie pas CWS.
- 3.3. Sauf accord contraire écrit entre les Parties, CWS ne doit aucun frais au Contractant concernant l'Offre effectuée par le Contractant.

4. Prix et paiement

- 4.1. Sauf accord contraire écrit entre les Parties dans la Confirmation d'Ordre ou dans le Contrat, tous les montants figurant sur les factures doivent être exprimés en euros.
- 4.2. Les factures sont envoyées par voie électronique au Contractant, à l'adresse (ou aux adresses) e-mail de facturation électronique mentionnée(s) dans la Confirmation d'Ordre ou dans le Contrat. En outre, en cas de fourniture de Produits et/ou de Services, le Contractant indique sur ses factures le numéro de BC applicable ainsi que le Cost Center tels qu'indiqués par CWS.

4.3. CWS exécute le paiement dans les 60 (soixante) jours calendrier après réception de la facture par CWS, sauf accord écrit contraire. Le délai ne commence pas avant que le Contractant ait exécuté l'Ordre.

4.4. Les remises sont calculées à partir de la date de réception des Produits et/ou Services fournis par le Contractant ou à partir de la date de la facture, si cette dernière est située après la première date citée.

5. Livraison et exécution

5.1. Le Contractant exécute les Ordres conformément à ce que l'on peut attendre d'un professionnel compétent, en tenant compte des attentes et des intérêts raisonnables de CWS.

5.2. Sauf accord écrit préalable de CWS, le Contractant n'utilisera pas les services d'Agents ou d'autres personnes (morales) lors de l'exécution de l'Ordre. En cas d'engagement de tiers, le Contractant prendra les précautions nécessaires. Indépendamment de l'engagement de tiers, le Contractant demeure entièrement responsable de l'exécution de l'Ordre.

5.3. Le Contractant est tenu de déclarer l'applicabilité de toutes les obligations découlant de l'Ordre pour le Contractant, dont ces conditions, sur tous les contrats conclus par le Contractant dans le cadre de l'Ordre.

5.4. Le Contractant doit demander les permis et/ou dispenses nécessaires à l'exécution de l'Ordre pour son propre compte et pour ses propres risques.

5.5. Les délais de livraison mentionnés dans le Contrat ont valeur d'échéances. En cas de dépassement du délai de livraison, le Contractant est en défaut sans autre mise en demeure et il devra également à CWS une amende exigible immédiatement égale à 2% (deux pour cent) du montant de la commande restant dû à ce moment (à régler sous la forme d'une remise sur la facture du Contractant). Si le délai menace d'être dépassé, le Contractant doit le signaler immédiatement par écrit à CWS, en précisant le motif de ce retard. Cela ne modifie en rien les conséquences éventuelles de ce dépassement.

6. Garantie

6.1. Sans préjudice des garanties légales et/ou usuelles conventionnelles sur les Produits et/ou Services fournis, le Contractant garantit que les Produits, Services et sa gestion d'entreprise satisfont au Contrat, aux normes généralement en vigueur et aux consignes applicables par ou en vertu de la loi ou du traité relatif à la responsabilité sociale des entreprises.

6.2. La responsabilité sociale des entreprises concerne, sans y être limitée, la prise en compte des effets de sa gestion d'entreprise sur l'Homme, l'environnement et la société, en étant attentif à tout moment aux droits de l'Homme, à la réduction des émissions de CO₂, à la garantie de pratiques commerciales équitables, au traitement correct du personnel et à la garantie de conditions (de travail) sûres.

6.3. CWS est habilitée à contrôler la gestion d'entreprise du Contractant si elle estime qu'il y a lieu de le faire. Le Contractant apportera sa collaboration si nécessaire.

7. Propriété intellectuelle

7.1. Tous les (accords sur les) droits de propriété intellectuelle (droits PI) concernant quelque résultat que ce soit découlant du Contrat sont la propriété de CWS, sauf accord contraire écrit. Le Contractant transfère ces (accords sur les) droits PI (pour autant que cela soit nécessaire) à CWS. Sur simple demande, le Contractant collaborera sans frais à la réalisation de ce transfert.

7.2. Par résultat tel que visé à l'alinéa 1 de cet article, nous entendons tout ce qui est réalisé dans le cadre du Contrat, que le Contractant utilise ou non à cet effet quelque contribution que ce soit de la part de CWS ou des sociétés et/ou tiers qui lui sont lié(e)s.

7.3. Le Contractant renonce autant que possible à tous les droits éventuels de la personnalité sur les œuvres soumises au droit d'auteur et réalisées dans le cadre du Contrat.

7.4. Sauf contraire écrit, le Contractant ne conserve ou n'obtient aucun droit d'utilisation concernant quelque résultat que ce soit du Contrat.

7.5. CWS se réserve expressément le droit d'auteur concernant toute œuvre divulguée au Contractant dans le cadre du Contrat.

7.6. Le Contractant garantit que les Produits et accessoires achetés ainsi que les Services prestés et tout ce qui va de pair avec ceux-ci ou en résulte sont exempts de toute charge particulière et limitation pouvant en gêner la libre utilisation par CWS comme, mais sans y être limité, des droits de brevet, des droits de marque, des droits de modèle ou des droits d'auteur et le Contractant préserve CWS de toute réclamation de tiers à cet égard.

7.7. En cas de réclamation de tiers, le Contractant mettra tout en œuvre, en concertation avec CWS, pour que cette dernière puisse continuer d'utiliser sans entrave l'objet de la réclamation.

7.8. En cas de réclamation de tiers pour laquelle l'obligation d'exemption ci-dessus s'applique, le Contractant indemnifiera CWS pour tous les dommages, de quelque nature ou origine qu'ils soient, y compris les frais de procédure, en ce inclus également des frais d'avocat raisonnables pour l'exécution de procédures judiciaires.

8. Responsabilité et assurance

8.1. Le Contractant est responsable de tous les dommages, de quelque nature ou origine que ce soit, directs, indirects comme des dommages consécutifs, subis par CWS et/ou des tiers en conséquence d'un manquement au respect du Contrat et/ou en conséquence d'un acte illégitime ou d'une négligence de la part du Contractant ou de ses Agents.

8.2. Le Contractant préserve CWS de toute réclamation de tiers concernant des dommages subis par ces tiers en conséquence de l'exécution par le Contractant du Contrat et/ou de l'utilisation ou de l'application des Produits ou Services fournis par le Contractant.

8.3. CWS peut exclusivement être tenue responsable des dommages subis par le Contractant en conséquence d'un acte intentionnel, d'une faute grave ou, sauf en cas de force majeure, d'un manquement imputable à CWS à des engagements essentiels faisant l'objet du Contrat, pour autant que le respect de ces engagements par CWS ne soit plus possible.

8.4. À dater de la conclusion du Contrat, le Contractant sera assuré de manière adéquate pour l'exécution du Contrat et il restera assuré de manière adéquate pendant l'exécution du Contrat.

8.5. Le Contractant ne modifiera pas le montant assuré et les conditions de la police au détriment de CWS pendant l'exécution du Contrat, sauf si CWS a donné son accord par écrit.

8.6. Le Contractant conclura les assurances éventuellement nécessaires dans le cadre de l'exécution du Contrat, dont, dans tous les cas, une assurance responsabilité de l'entreprise conforme à l'Ordre et dont le Contractant ne dispose pas encore, au moins pour la période de l'exécution du Contrat.

9. Pas de déchéance de droit

Aucun manquement de la part de CWS en termes de respect de quelque obligation que ce soit en vertu du Contrat ou la non-application ou non-utilisation de tout droit en vertu du Contrat par CWS n'entraînera une déchéance de droit ou un renoncement à ce droit de la part de CWS, ni ne dispensera le Contractant des obligations qui lui incombent selon le Contrat.

10. Confidentialité

10.1. Le Contractant est tenu de veiller à la confidentialité de toutes les informations provenant de CWS ainsi que des informations portées à sa connaissance ou développées dans le cadre du Contrat. Il est interdit au Contractant d'utiliser les informations en question à ses propres fins ou aux fins de tiers. Le Contractant est tenu d'imposer ce devoir de confidentialité aux personnes impliquées dans son entreprise, comme, entre autres, ses collaborateurs, préposés, travailleurs et Agents et le Contractant veille et se fait fort (à ce) que ces personnes n'enfreignent pas la confidentialité visée ci-dessus.

10.2. Une Partie n'est pas ou plus tenue aux dispositions du premier alinéa de cet article à l'égard des informations :

a. dont il peut être prouvé qu'elles étaient déjà en sa possession au moment de leur mise à disposition ou qu'elle les a ensuite reçues de tiers, à condition qu'il soit établi que cette Partie ou ce tiers n'ait pas obtenu les informations par un acte ou une négligence d'une Partie contraire aux dispositions du Contrat et/ou des Conditions ;

b. dont il peut être prouvé qu'elles se sont développées de manière autonome, totalement indépendamment des informations qui ont été mises à sa disposition lors de l'exécution du Contrat ; et

c. dont il peut être prouvé que les informations étaient déjà de notoriété publique au moment de leur mise à disposition ou qu'elles sont devenues de notoriété publique par la suite, autrement qu'en conséquence d'un acte ou d'une négligence de la Partie qui a reçu les informations.

10.3. Si le Contractant et/ou des Agents enfreignent ce devoir de confidentialité, le Contractant devra à CWS des dommages et intérêts exigibles immédiatement d'un montant de 10.000 EUR ainsi que 2.000 EUR supplémentaires pour chaque jour où l'infraction se poursuit, indépendamment du droit de CWS à demander une indemnisation plus élevée si son préjudice devait dépasser l'indemnisation postulée.

11. Respect de la vie privée

11.1. Si CWS et le Contractant traitent des données personnelles dans le cadre de l'exécution du Contrat, ils s'en tiendront à la réglementation en vigueur concernant le respect de la vie privée et la protection des données.

11.2. Pour autant que CWS traite des données à caractère personnel, sa politique en matière de respect de la vie privée s'applique. Cette politique en matière de respect de la vie privée est jointe en annexe.

12. Suspension et résiliation

12.1. CWS est habilitée à suspendre ses obligations en vertu du Contrat ou à résilier tout ou partie du Contrat (après une mise en demeure préalable) au moyen d'une déclaration écrite, si et dès lors que le Contractant ne satisfait pas, pas dans les temps ou pas comme il se doit à quelque obligation que ce soit à l'égard de CWS, ainsi qu'en cas d'ajournement de paiement ou de faillite du Contractant, de saisie sur (une partie) des propriétés de l'entreprise ou des Produits destinés à l'exécution du Contrat et en cas d'arrêt ou de liquidation de son entreprise.

12.2. Si CWS applique l'article 12.1 de ces Conditions, elle n'est tenue d'indemniser le Contractant que pour le prix au prorata des Services ou Produits déjà fournis mais uniquement dans la mesure où les Services prestés ont effectivement servi à CWS jusqu'à présent et/ou CWS souhaite conserver les Produits, le tout sans préjudice du droit de CWS de demander des dommages et intérêts supplémentaires en vertu de la loi ou de ces Conditions.

13. Autre(s)

13.1. Toute clause de ces Conditions a été réellement voulue par les Parties ne donne lieu aucun déséquilibre (notoire) entre les droits et les obligations des Parties.

13.2. L'invalidité ou l'inapplicabilité de toute disposition ou clause de ces Conditions n'entraînera pas l'invalidité ou l'inapplicabilité de toute autre disposition ou clause de ces Conditions ou des Conditions dans leur ensemble. Si la validité ou l'applicabilité de quelque disposition ou clause que ce soit de ces Conditions est remise en question ou contestée, CWS et le Contractant s'engagent à faire ce qui est raisonnablement nécessaire ou utile, y compris la reformulation de la disposition ou clause en question, afin de veiller, de manière légale, à ce que cette disposition ou clause demeure pleinement en vigueur et reste opérante, ou en remplaçant cette disposition ou clause par toute autre disposition ou clause ayant le même effet pour les deux Parties sur le plan économique, à moins que cette invalidité ou cette inapplicabilité de la disposition ou de la clause en question ne réduise à néant la cause ou l'équilibre de ces Conditions.

13.2. Le droit belge s'applique exclusivement au présent Contrat et à ces Conditions ainsi qu'à toute relation entre CWS et le Contractant, à l'exclusion de la Convention de Vienne sur les ventes.

13.3. Les Tribunaux néerlandophones de Bruxelles sont seuls compétents pour prendre connaissance des litiges entre CWS et le Contractant concernant le Contrat et/ou les Conditions.